

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensberg. — Rien n'est changé à la rédaction.)

## FRANCE.

Paris, le 31 mars. — A. Mont-de-Marsan, M. le baron Poyféré de Cère a été nommé député. Il a obtenu une majorité de 50 voix sur 97.

— On assure que les dernières dépêches de M. le comte de La Ferronnays portaient sa démission de ministre des affaires étrangères. (Courrier.)

— Les lettres de Rome annoncent comme un événement à peu près certain la nomination du cardinal Gregorio : il a eu le 16 trente-huit voix sur cinquante ; il ne devait être proclamé que le 19, et devant être rebaptisé sous le nom d'Alexandre.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Addition à la séance du 30 mars. — Discussion de la loi départementale. — M. de Corcelle a parlé en faveur des amendemens de la commission.

M. Etienne : Messieurs, ce n'est pas sans une sorte de crainte que j'aborde un projet de loi qu'on nous a naguère signalé comme un ferment de discorde, et comme le prélude d'une guerre vive et opiniâtre. En entendant ces tristes présages, je me suis dit qu'il y avait donc quelque chose de bien grave pour le pays sous une loi destinée au premier aspect à régler de simples intérêts locaux : sous une loi d'où l'on a banni, avec un soin religieux, toute possibilité de contact avec la politique générale de l'état tout ce qui serait de nature à mettre en présence les divergences d'opinions et les rivalités de parti. Je me suis demandé comment il pouvait se faire que ce fût précisément de ce qui avait pour but de rétablir l'ordre, que résultât le trouble : de ce qu'on a cru faire pour assurer le calme, que sortit l'orage.

Faudrait-il donc attribuer les alarmes qu'excite ce projet aux arrière-pensées qu'il suppose dans ceux qui l'ont conçu : faudrait-il chercher les craintes qu'il inspire, moins dans les droits qu'il consacre que dans ceux qu'il repousse, dans les préférences qu'il accorde que dans les exclusions qu'il prononce ?

Tel a été en effet, messieurs, sur une organisation si solennellement promise, si impatiemment attendue, tel a été le sentiment public, dont il est difficile de tromper la clairvoyance, dont il est si dangereux de blesser la délicatesse. Le projet a été aussitôt jugé que conçu : il a atteint la nation dans tout ce qu'elle a de plus sensible, dans sa fierté, dans l'attachement profond qu'elle a pour ses droits, dans cette générosité qui attend la confiance et qu'on outrage le soupçon.

Chez un peuple où il y a tant de lumières, où il y a tant d'expérience des ruses du pouvoir et du machinisme des factions ; chez un peuple où tout le monde sait ce que certains intérêts ont perdu, ce qu'ils gagneront de ressaisir toujours ; ceux-là auraient-ils pu se flatter, à force d'habileté ou de talent, de faire illusion au bon sens public, d'introduire le privilège dans une société où l'égalité devant la loi, de lui persuader que ce n'est pas la dépouiller que de doter le petit nombre du monopole de toutes les influences et de la représentation exclusive de tous ses droits.

Comment des hommes d'état, avec quelque intelligence de nos besoins, de nos préventions, de nos susceptibilités de notre esprit public, ont-ils pu croire qu'en France il fût possible de constituer en état de suspicion l'opinion de la majorité, sans remuer encore une fois les passions ; de mettre en interdit les intérêts les plus réels, les plus vivaces de l'état ; sans soulever de nou-

veau les orages ? Les souvenirs de 1820 sont-ils donc tout-à-fait perdus ? Et n'est-ce pas le comble de l'imprudence que de recommencer cette lutte qui ébranla tout, au moment même où le sol semblait devoir se raffermir pour toujours ? car, ne nous le dissimulons point, c'est le même combat qui recommence dans un champ plus étroit, sans doute ; mais ce sont les mêmes rivalités, les mêmes prétentions qui sont en présence.

De ce choc, que la sagesse pouvait si facilement éviter. Dieu veuille qu'il ne sorte point de nouvelles tempêtes, et quand la lassitude des dissensions civiles et la douceur de nos mœurs sociales tendaient à effacer de plus en plus les haines qui nous divisèrent si long-temps, puissent-elles ne pas se rallumer sur l'autel même que la France se flatte de voir élever à la concorde et à la paix !

Dans une question si inflammable, je sais tout ce que l'amour du pays impose de réserve ; mais je sais aussi tout ce que les devoirs d'un loyal député imposent d'énergie.

L'heure est venue de s'exprimer franchement avec le ministère. Cette discussion apprendra à la France ce qu'elle doit penser de lui, ce qu'elle doit penser de nous ; c'est elle qui nous tracera la route que nous aurons désormais à suivre, et nous dira enfin ce que nous devons craindre et ce que nous devons espérer, et si la confiance, où nous nous plaçons, est justifiée, ou s'il faut y renoncer pour toujours.

A l'exemple de votre commission, je ne puis admettre dans le projet de loi que le principe qui y a présidé, celui de l'élection directe ; mais les conséquences en sont tellement faussées qu'il semble n'avoir été reconnu que pour être plus solennellement violé.

Je conçois très bien la doctrine qui sera soutenue par certains orateurs, doctrine d'après laquelle toutes les élections municipales et départementales doivent être l'attribution exclusive de la couronne. Sans doute elle est contraire à l'esprit de nos institutions, mais elle se rattache à ce système qui croit fortifier le pouvoir royal en l'isolant du pays.

Je ne m'étonne pas qu'on trouve plus commode d'être l'élu d'un préfet que celui du public, et quand on est en possession d'un poste où l'on est entré si facilement, je comprends qu'on redoute toutes les chances qui peuvent en faire descendre mais on doit être plus difficile lorsqu'il s'agit d'un projet ministériel, projet dont on avait droit d'attendre plus de franchise.

Après avoir examiné le projet dans tous ses détails, l'orateur continue ainsi :

Comment, entre deux systèmes, dont l'un fait craindre tant d'alarmes, dont l'autre fait naître tant d'espérances, comment nous serait-il permis d'hésiter ? Ah ! messieurs, j'en appelle à cet amour de la patrie qui fait battre vos cœurs, hâtez-vous de manifester cette sympathie qui vous entraîne toujours vers tout ce qui a un but généreux et national. Est-ce vous, élus de la France, qui vous résoudrez jamais à l'affliger en doutant des nobles sentimens qui l'animent ? est-ce vous qui répondrez à ses suffrages par vos dédains ? irez-vous dire à ceux qui vous envoient dans cette enceinte : vous m'avez honoré de votre confiance, je vous retire la mienne ? et vous calomniez vous-mêmes en redoutant cette classe électorale, dont vous tenez l'existence, aurez-vous, enfans ingrats, le triste courage de frapper le sein qui vous a portés ?

Quant à moi, messieurs, qui ai appris dans les épanchemens les plus intimes de la confiance et

de l'amitié, tout ce qu'il y a de vertus publiques de dévouement sincère au trône et à la charte dans ces hommes respectables, je refuse mon vote à un projet qui les flétrit d'une injuste exclusion ; mais autant je repousse celui qu'a présenté le ministère, autant j'applaudis au projet amendé par votre commission, sauf la suppression des conseils d'arrondissement sur laquelle je conserve encore des incertitudes.

L'un n'est à mes yeux qu'un sujet de défiance et de désordre, je le rejette : l'autre est un gage de sécurité et de paix donné à mon pays ; je l'adopte avec une profonde conviction. (Longue agitation.)

Aujourd'hui la discussion générale continue sur la loi départementale.

M. Devaux prononce un discours étendu qu'il termine en votant pour le projet amendé par la commission.

M. de Sallaberry se livre à de violentes sorties contre le projet qu'il accuse de proclamer la souveraineté du peuple. Il compare les deux lois aux deux branches d'un arbre de perdition et de malheur. L'arbre c'est le parti libéral et il faut le couper par la racine. Ce discours a souvent excité des éclats de rire, dans diverses parties de la chambre.

M. Cunin Gridaine entre dans de grands développemens sur l'avantage des amendemens de la commission et vote pour.

M. de Gouve de Nuncques résume avec clarté ce qui a été dit sur le projet ; il trouve que la commission a porté ses amendemens un peu trop loin et vote pour le projet du gouvernement. (Vive agitation.)

M. Petou trouve le projet attentatoire au droit électoral, et vote pour les amendemens de la commission.

La discussion continue.

## PAYS-BAS.

LIEGE, LE 3 AVRIL.

La rougeole règne avec beaucoup d'intensité à Bruxelles, la mortalité est grande. La commission médicale urbaine a pris toutes les mesures qui sont en son pouvoir, pour diminuer les ravages de cette épidémie, qui atteint surtout les enfans pauvres.

— Dans un incendie qui a eu lieu tout récemment à Rotterdam, on a pu se convaincre de l'utilité inappréciable de la Cape de sûreté, au moyen de laquelle, un homme est parvenu à pénétrer dans un magasin de vin tellement rempli de fumée et de gaz asphyétique, qu'il eût été impossible d'y entrer sans ce préservatif. La visite a duré environ dix minutes sans que l'homme chargé de la faire ait été aucunement incommodé par la fumée.

— Sur une invitation de M. le procureur-général, le conseil d'administration des prisons s'est dessaisi du droit de délivrer des permissions d'entrée aux Petits Carmes aux personnes qui désirent visiter MM. De Potter, Duepétiaux, Claes et Coché-Mommens. Ce sera dorénavant M. de Stoop qui donnera ou refusera au parquet les autorisations sollicitées. On nous assure que ce changement au règlement des prisons a lieu en vertu de la clause de l'arrêté de S. M., qui porte que les prisonniers ci-dessus nommés sont dispensés de se rendre à St-Bernard, à la condition de ne pas abuser de cette faveur, et c'est apparemment M. le procureur-général qui se charge ainsi de veiller à ce que cette condition s'accomplisse. (Courrier des Pays-Bas.)



— Les informations données et les états communiqués récemment aux états-généraux, offrent l'occasion d'envisager d'une manière plus complète qu'auparavant, la situation de la dette publique du royaume des Pays-Bas, telle qu'elle existera au commencement de l'époque décennale, année 1830.

Le résumé suivant peut servir à cet effet :

*Dette active portant intérêt à 2 1/2 p. 0/0.*

Après l'extinction proposée de quatorze millions, et en y comprenant la liquidation de quelques anciennes dettes, le capital inscrit sera de

..... f 780,000,000

*Dette différée.*

Ne portant pas intérêt, mais qui est rachetée ou remplace une partie de la dette active à éteindre annuellement : déduction faite des billets de sort, avec la dette qui y appartient, en possession du syndicat d'amortissement et en y comprenant quelques liquidations à faire.

Cette dette monte à ..... f 840,000,000-00

Il existe en outre deux négociations à charge du syndicat d'amortissement, savoir :

*Obligations à 4 1/2 p. 0/0.*

Montant de la création primitive

f 116,000,000

Remboursé jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 1829. . . . . f 5,000,000

Obligations en possession du syndicat . . . . . f 22,728,400

f 27,728,400

Reste . . . . . f 88,271,600

*Obligations sur les domaines à 2 1/2 p. 0/0.*

Montant des obligations créées . . . . . f 75,180,000

A déduire :

Capital employé en paiement d'achat de domaine f 11,563,700

Montant du prix d'achat de domaines vendus, à payer en obligations . . . . . f 25,611,800

Obligations en possessions du syndicat . . . . . f 18,493,000

f 55,668,500

Reste . . . . . f 19,531,500

Ces deux emprunts, à charge du syndicat d'amortissement, sont couverts par des moyens spécialement assignés à cette institution. Il n'a pas été émis d'effets pour l'emprunt garanti par l'état en faveur des possessions coloniales, et puisque le montant des liquidations encore à faire d'anciennes dettes est compris dans le résumé qui précède, il n'existe d'ailleurs aucune dette flottante ou non liquidée à charge du royaume. Enfin il n'y a pas de promesses ou effets à échéance, mis en circulation, ou employés à des payemens quelconques. (*Gazette des Pays-Bas.*)

— La 22<sup>me</sup> section du nouveau projet du budget décennal, contient les dépenses des cinq évêchés existant dans les provinces méridionales, et des trois nouveaux qui seront érigés conformément aux stipulations du concordat.

Les frais consistant dans les traitemens de l'archevêque et des évêques, frais de route et de secrétariat d'iceux, traitemens des vicaires généraux, des chanoines, du directeur et des professeurs du séminaire, les bourses et demi bourses, l'entretien des palais épiscopaux, sont portés comme suit :

Pour l'archevêché de Malines,	fls. 47,550,50
» Liège, . . . . .	28,100,00
» Namur, . . . . .	29,185,00
» Tournay, . . . . .	28,100,00
» Gand, . . . . .	30,110,00
» Bruges, . . . . .	28,850,00
» Amsterdam, . . . . .	32,850,00
» Bois-le-Duc, . . . . .	28,850,50
	fls. 253,596,00

(Belge.)

— M<sup>r</sup>. le docteur *Vlemingx* vient d'adresser au *Courrier des Pays-Bas* la lettre suivante :

« Une circulaire, envoyée de la part de S. A. R. le commissaire-général de la guerre, aux chefs de corps, enjoint à ces derniers de faire porter, jusqu'à nouvel ordre, des cols sans cuir aux militaires incorporés, depuis le 15 du mois dernier, et de veiller à ce que les collets des habits et vestes à

manches ne soient pas trop étroits. On se départira, dit la même circulaire, des dispositions réglementaires, qui déterminent la largeur précise de ces parties de l'équipement, bien entendu, lorsque la chose aura été trouvée utile, *wanneer de noodzakelijkheid daar van wordt bevonden te bestaan.*

« C'est dans l'intention bien formelle d'essayer, encore une fois, si, comme le prétendent toujours quelques médecins et officiers de santé près des corps, l'ophtalmie de l'armée, qui continue toujours à exister, dépend effectivement de la compression du cou.

« Loin de moi de soupçonner les intentions du commissaire-général de la guerre, mais encore une fois, pourquoi ne pas employer d'emblée tous les moyens, que nous avons indiqués mes confrères et moi, pour parvenir à la destruction du fléau qui ne cesse d'accabler nos malheureux soldats ? En 1826, on fit aussi des essais, et Dieu sait comme. On n'ignore pas ce qu'il en advint. Prescrits avec répugnance et exécutés avec mauvaise foi, ils suffirent néanmoins pour convaincre les hommes sincères, que ce n'est ni dans une contagion chiné-rique, ni dans un encombrement supposé, mais dans le mode vicieux d'équipement, qu'il faut chercher la cause de notre ophtalmie.

« La circulaire ordonne aux officiers de semaine de s'enquérir chaque jour aux appels, et de la manière la plus convenable, si les cols et les collets ne compriment pas. Si M. l'inspecteur-général Bernard s'était donné la peine d'expliquer au commissaire-général, comment et dans quelles circonstances nous avons toujours soutenu que les enveloppes du cou exercent leur influence, il ne fût point exposé au reproche d'avoir prescrit une mesure incomplète et inefficace. Nous avons toujours dit que ce n'est point dans l'état de repos que ces enveloppes sont ordinairement comprimantes. La compression n'a lieu que lorsque le soldat est couché dans le corps de garde, ou quand, aux exercices, le cou se gonfle par les mouvemens et le chaleur. Il fallait donc, pour rendre la mesure parfaite, faire examiner non-seulement, si la compression existe, dans l'état de repos, mais si, par l'application trop immédiate des enveloppes, cette compression ne doit point naître, dans les circonstances que je viens de signaler.

« Toutes ces demi-mesures, tous ces attermoiemens, ne prouvent autre chose, sinon qu'on craint en quelque sorte de se rendre à l'évidence et de dire publiquement son *med culpa*, après treize années d'erreur et de mauvaise foi.

« Voici maintenant ce qui arrivera indubitablement de la nouvelle mesure. La compression du cou n'étant pas détruite, mais seulement diminuée, l'ophtalmie mettra plus de temps à se développer; elle sera moins intense et atteindra un plus petit nombre d'individus. Puis, lorsque le temps des expériences, sera passé, on soutiendra, comme en 1826, que la maladie ne dépend point de l'équipement, et c'est contre nous, qui récusons d'avance ces expériences, comme n'étant point l'exécution exacte des moyens que nous avons recommandés, c'est contre nous; dis-je, qu'on s'empressera d'en diriger les conséquences. Mais en définitif, qu'espère-t-on d'un pareil manège et d'une si fatale obstination ?

« L'ophtalmie continuera à régner, tant que la compression du cou ne sera pas entièrement détruite; on en viendra là sans nul doute. Mais, en attendant, que deviendront nos pauvres soldats ? »

— Nous extrayons ce qui suit d'un article communiqué inséré dans le *Courrier de la Meuse* d'hier et relatif à l'exploitation des mines de houille dans la ville de Liège :

Pour nous rassurer, M. de la Court nous apprend qu'il s'est promené dans les catacombes sous les bâtimens énormes de Paris, à 90 pieds seulement au-dessus de sa tête. Pour juger de la confiance que peuvent inspirer ses autres assertions, je citerai touchant celle-ci ce qu'on lit dans le *Dictionnaire de tous les environs de Paris*, par M. P. St.-A. . . . pag. 19 :

Les catacombes ne sont établies que dans les anciennes carrières qui se trouvent hors de l'enceinte de Paris. Les souterrains qui s'étendent sous le sol même de la capitale, et dont les voûtes naturelles supportent la masse énorme des maisons des

quartiers St. Jacques et St. Germain, sont bien plus vastes que ceux des catacombes. . . . « Plusieurs accidens ayant eu lieu par suite de l'affaissement des voûtes de ces carrières qui entraînent, dans leur écroulement, quelques maisons, la police fut obligée de venir au secours de l'imprévoyance des Parisiens. Elle nomma des commissaires chargés de visiter ce sol souterrain percé de mille cavités. Il était dans un état déplorable, et menaçait ruine de toute part. » On commença alors d'immenses travaux, pour étayer ces voûtes chancelantes. On construisit des murs et contre-murs, qui, répondant aux rues situées sur la surface, ont enfin rendu solide ce terrain, dont l'écroulement spontané pouvait tout-à-coup englober plus de 100,000 Parisiens. Ces travaux utiles se continuent encore avec activité. . . . Cependant, malgré la constance avec laquelle on travail continuellement à consolider les voûtes qui supportent les faubourgs St. Jacques et St. Germain, malgré l'habileté reconnue des ingénieurs qui ont successivement présidé à ces travaux rassurans, plusieurs écrivains ont prédit que ces deux quartiers finiraient par s'écrouler, et écraser, sous la ruine des maisons, leurs habitans. »

Une fois qu'un exploitant aura pris pied, qui l'arrêtera s'il prévarique ? On lui intentera un procès qui sera jugé dix ans après que tout le mal sera consommé. Je parle par expérience et puis citer des faits. Depuis quand dure notre discussion contre l'éclaircur de la ville ? Est-il venu quelques gouttes d'huile de plus dans les lampes ? Le procès finira avec le terme du marché.

Les choses iront à souhait les premières années, car on exploitera le fond, à mille pieds de la surface; puis on remontera successivement jusqu'à une certaine veine qu'on laissera pour la sécurité; cependant elle est plus belle qu'on n'avait cru; ces raisonnemens rendent plausibles les motifs de l'exploiter, on y touche; un accident survient; on n'en peut rien, c'est M. de la Court qui avait ses excavations plus loin qu'il ne disait; c'est le tremblement de terre etc. Nos puits furent comme ceux de Hort-Château; nos maisons se lézardent comme l'église et les habitations de St.-Gilles; un discrédit s'étend sur la ville entière. On attaque M. de la Court; mais il s'excuse sur d'anciennes sociétés voisines qui n'existent plus; les éboulemens spontanés ou provoqués rendent impossible toute vérification. Peut être le chef de la houillère du séminaire est-il devenu bourgmestre de la ville, etc.; qui poursuivra ?

— Le principal et le sous-principal de l'athénée d'Anvers, tous deux ecclésiastiques, viennent de donner la démission de leurs places.

— On lit ce qui suit dans le *Journal de Luxembourg* :

« Nous attendions des renseignemens positifs et bien exacts pour rendre compte d'un événement horrible arrivé à Neufchâteau le 10 mars dernier, vers deux heures de l'après-midi, le surlendemain du premier dimanche de carême, appelé dans ce pays le dimanche du grand feu. La soirée de ce dimanche est, dans les communes de l'Ardenne, consacrée à un charivari des plus scandaleux et des plus dangereux; à la lueur d'un bucher allumé de paille, de fagots et de bois à brûler que des garçons mendient dans l'endroit de porte en porte, et que l'on conduit au dehors sur des charrettes prêtées, les plus hardis, la liste en main, proclament les noms des personnes des deux sexes qui sont libres; cette opération s'appelle souder, unir ensemble; chaque proclamation est suivie d'une décharge d'armes à feu tirées sur le lieu même. Ces deux actes successifs sont contraires à la morale et à la police; c'est pourtant la tradition que nous ont laissée nos ancêtres.

« Un jeune homme de la ville, ou n'avait pas tiré son pistolet, ou il l'avait chargé et amorcé, lesque réjouissance, il le place chargé et amorcé dans une armoire; le mardi, après le dîner, deux de ses jeunes frères pensent à l'arme, ils montent sur une chaise pour se la procurer et s'en amuser; le plus âgé des deux s'en empare, la dirige sur le plus jeune auquel il dit: je te tue; Félix Dumont était déjà étendu par terre, ayant la tête fracassée; le malheureux enfant n'est mort que dans



du vendredi au samedi suivant. Que l'on  
le désespoir de la mère présente, celui du  
au retour de son voyage, celui du frère aîné.  
On se figure l'épouvante que cette catastrophe  
celle dans le quartier et dans la toute la ville.  
mettra-t-on encore l'antique cérémonie du *grand*  
? Il faut rayer le n. 8 de l'article 476 du code  
al, que les habitants tranquilles ont le droit  
voquer, et qui a été fait dans l'intérêt de  
la société. Voilà au surplus un exemple à  
uter aux cent mille qui existent déjà sur l'abus  
armes à feu; ici la cause, l'auteur et la victime  
trois frères.

M. van Herbengen, auteur d'une brochure  
ministérielle qui vient de paraître à Bruxelles,  
le titre de *Coup d'œil sur le royaume des Pays-*  
est banquier à Tirlemont et ancien membre  
états-provinciaux du Brabant méridional.

#### DU PROJET DE REMPLACER M. DE BROUCKERE.

La première fois que nous avons entendu dire  
il existait quelque part un projet de remplacer  
de Brouckere aux élections prochaines, la chose  
nous avait paru si incroyable que nous n'avions pas  
pensé devoir y faire la moindre attention. Mais  
es journaux y sont revenus depuis, ils paraissent  
voir des raisons de croire que ce projet est réel-  
ment entré dans quelques têtes et même qu'un  
nouveau candidat se prépare à entrer en lice. Nous  
ignorons quel est ce concurrent, et nous en avons  
le regret; car si nous le connaissions nous aime-  
rions à livrer son nom en toutes lettres à la pu-  
licité, et à le mettre dans la nécessité de dé-  
couvrir formellement le projet qu'on lui prête ou  
encourir le blâme national qu'il mérite.

Avant que M. de Brouckere eût paru à la cham-  
bre, on pouvait hésiter entre lui et d'autres can-  
didats; aujourd'hui ses titres sont tels que son rem-  
placement serait le déshonneur de celui qui usur-  
rait sa place et attirerait sur les états-provinciaux  
du Limbourg la réprobation de la nation entière  
sont ils auraient trahi les vœux et les intérêts.  
n'hésitons pas à le dire, M. de Brouckere  
est le député qui, dans une carrière à peine com-  
mencée, a le plus mérité de la nation. Il a devancé  
la chambre dans la voie où elle est si heureuse-  
ment entrée cette année. C'est lui qui le premier  
combattu avec vigueur en faveur de la liberté  
de la presse; c'est lui qui a réveillé le précieux  
droit d'initiative qui dormait entre les mains de la  
chambre; lorsque l'opposition était sans force et  
presque sans espoir, il ne s'est pas effrayé de la fai-  
blesse générale, il n'a pas désespéré de la cause  
de nos libertés et a montré dès lors cette fermeté  
qui a fini par s'étendre à la majorité de la cham-  
bre. Attentif à tous les griefs de la nation, il les  
a fait retentir dans le sein de la représentation.  
Sans passions religieuses ni anti-religieuses, il a  
toujours voulu la liberté pour tous et partout. La-  
bourieux dans la chambre, dans les sections, il n'est  
étranger à la discussion d'aucun des grands in-  
térêts qui ont été soumis à la législature; dans la com-  
mission à laquelle il a été appelé par le gouvernement,  
il a fait qu'il a encore défendu avec constance les li-  
bertés et les intérêts moraux de la nation. Sa mar-  
che a continuellement été progressive. Sa jeunesse  
et son amour du travail répondent de ce qu'on peut  
attendre de son avenir parlementaire. Les honneurs  
l'ont point séduit. La pureté de ses intentions  
n'a jamais été soupçonnée par un homme de bonne  
foi, et lorsque les stipendiés du pouvoir lui ont  
fait leurs ignobles outrages, c'est à son patrio-  
tisme qu'ils s'adressaient, c'est encore un de ses  
titres à la reconnaissance de ses concitoyens.

Si la nation conférerait des distinctions honorifiques  
à ses représentants, elle en devrait à M. de Brouc-  
kere. Et ce serait à lui qu'on interdirait la défense  
de nos intérêts? Pour qu'un tel projet eût quelque  
chance de succès, il faudrait croire que les États  
provinciaux de Maestricht ont rangé l'ingratitude  
de la servilité au nombre des devoirs de leur  
candidat. Ce n'est sans doute pas ce qu'on doit crain-  
dre de ceux qui l'année dernière ont élu M. de  
Brouckere et adopté plusieurs motions patriotiques.  
Après s'être élevés au premier rang ils ne descendront  
pas au dernier.

La seule existence de ce projet, quelque peu re-

doutable qu'il paraisse jusqu'ici, jointe à ce qu'on  
a dit de la réunion des gouverneurs à Bruxelles, dé-  
montre aux habitants de la province de Limbourg  
et à ceux des autres provinces la nécessité  
d'avoir dès aujourd'hui les yeux ouverts sur les fu-  
tures opérations électorales et de ne pas manquer  
d'activité pour déjouer les intrigues auxquelles le  
pouvoir et ses agens peuvent se livrer et se livrent  
peut-être déjà dans ce moment.

#### CANDIDATS pour la place de secrétaire de la régence de Liège.

Le conseil de régence s'est occupé ce matin de  
la nomination des candidats qu'il doit présenter pour  
la place de secrétaire de la ville.

Au premier tour du scrutin :

M. Demany a obtenu 11 voix.

M. Geradon . . . . . 5 »

M. Despa . . . . . 2 »

M. Demany est nommé candidat.

Au deuxième tour du scrutin :

M. Despa a obtenu 12 voix.

M. Bassompierre . . . . . 1 »

M. Geradon . . . . . 5 »

M. Despa est nommé candidat.

Restent à nommer les deux candidats qui doivent  
être présentés par le bourgmestre et les échevins.

#### Du rapport de M. de Vatisménil sur l'instruction publique en France.

Nous avons fait connaître dans un de nos der-  
niers nos la plupart des dispositions d'une ordon-  
nance royale rendue sur le rapport de M. de Va-  
tisménil, le plus jeune ministre de France, et qui,  
infidèle à ses antécédens de parquet, semble au-  
jourd'hui vouloir être de son siècle et comprendre  
ses besoins. Il a senti qu'avec les institutions nou-  
velles données à la France, et dans l'état actuel  
des mœurs, du commerce et de l'industrie, l'in-  
struction publique réclamait d'importantes amé-  
liorations, et qu'elle devait sortir du cercle étroit et  
mesquin dans lequel Napoléon l'avait renfermée.  
L'université impériale telle qu'il l'avait façonnée  
pour son despotisme ne pouvait plus convenir à  
la France constitutionnelle. Sans doute cette or-  
donnance ne remplit pas encore tous les vœux des  
hommes éclairés et ne répond pas à toutes les  
exigences de l'époque; mais c'est un premier pas  
vers les améliorations; mais elle introduit dans les  
collèges l'étude des langues vivantes, innovation  
longtemps souhaitée, et que les routiniers repous-  
saient de toutes leurs forces; mais elle donne à  
l'étude du droit une nouvelle extension, elle y  
introduit les études politiques, elle prescrit la lan-  
gue française pour l'enseignement de la philosophie;  
elle améliore le sort des professeurs; enfin elle ap-  
pelle la concurrence. (1). Voilà d'heureuses amé-  
liorations; et l'on peut croire que M. Vatisménil en intro-  
duira d'autres plus importantes encore dans le pro-  
jet de loi qu'il présentera incessamment sur l'in-  
struction publique; car, ainsi qu'il le reconnaît  
lui-même, l'instruction ne doit pas être régie par  
des ordonnances, mais par des lois. « L'univer-  
sité, dit-il, dans son rapport au roi, aspire à par-  
ticiper aux bienfaits de la restauration; il lui tarde  
de voir ses attributions et ses devoirs réglés par  
une loi empreinte de ces principes de sage liberté  
qui dominent dans la charte et que la France, heu-  
reuse et reconnaissante, se félicite de voir repro-  
duire dans les actes du règne de votre Majesté. »

Qu'il nous soit permis de citer encore un pas-  
sage de ce rapport dont le langage aura paru si  
nouveau, et contre lequel les ennemis des innova-  
tions utiles ne manqueront pas de diriger de vives  
attaques :

« Les efforts et les tentatives de ceux qui s'occu-  
pent du perfectionnement des méthodes d'instruc-  
tion ne doivent pas être arrêtés par d'inutiles en-  
traves. Découvrir les moyens de donner, dans un

(1) Notre université, disait hier le *Journal des Débats*,  
n'a tort que parce qu'elle est exclusive et qu'elle impose le  
joug du latin et du grec à tous les enfans, sans se soucier  
de leur sort à venir. Quand elle ne sera plus seule, quand  
il y aura à côté d'elle des écoles de science et d'industrie,  
l'université reprendra tout son crédit et son pouvoir, parce  
qu'alors elle n'en fera plus que l'usage convenable.

espèce de temps déterminé, à l'intelligence hu-  
maine le plus grand développement possible, et  
d'ajouter ainsi à la puissance morale, et pour  
ainsi dire, à la durée de notre existence, n'est-ce  
pas le plus beau de tous les problèmes, et ne faut-  
il pas éviter de gêner sans motifs les esprits ingé-  
nieux occupés d'en chercher la solution.

« L'œuvre de sagesse du législateur c'est d'éta-  
blir un système de concurrence prudemment com-  
biné et propre à maintenir entre toutes les écoles  
une noble et utile émulation : c'est d'accorder aux  
maisons d'éducation, fondées par le gouvernement  
ou par les communes, une protection spéciale,  
mais non exclusive; de les soumettre loyalement  
aux chances d'une rivalité à laquelle il n'est jamais  
honorable de se soustraire et dont il est beau de sa-  
voir triompher. »

NOUVELLES DU THÉÂTRE. -- C'est une ruine  
dont quelque pierre se détache incessamment, c'est  
la boule de neige qui se fond au rayon du soleil,  
c'est l'eau qui décroît et fuit à travers un vase  
fêlé; c'est une armée déclinée par la désertion,  
c'est enfin tout ce qu'il vous plaira, mais bientôt  
ce ne sera plus rien. Au train dont ils s'en vont  
en restera-t-il un pour fermer la porte et réciter  
au public désappointé le compliment de condoléance.  
De compte fait, en voilà tantôt une douzaine qui,  
à l'exemple du chef, sont allés administrer, gérer,  
figurer ou chanter au delà des frontières. Jusqu'à  
présent les disparitions n'avaient pas laissé de  
vides tels qu'à force de zèle, on ne parvint à les  
comblés, mais un chef d'orchestre qui quitte la  
partie..... Oh! pour le coup, il y a péril au  
logis; son archet est un bâton de commandement  
un peu lourd à porter, lorsque surtout il  
s'agit d'une action aussi longue et aussi difficile que  
celle de Mazaniello. Rallier les combattans qui  
s'égarèrent, contenir l'ardeur des uns, presser la  
lenteur des autres, faire marcher enfin cette  
multitude comme un seul homme, voilà qui de-  
mande un coup d'œil rapide, une science peu com-  
mune de détails et d'ensemble, une tête froide, un  
cœur chaud et une longue expérience. Mais comme  
dans Mazaniello l'on était placé sur un terrain  
conna, l'opéra, que bien que mal, est arrivé à sa  
fin : que sera-ce quand il s'agira du *comte Ory* que  
nous verrons sans doute, de la *Violette* qu'on  
n'a pu guère juger à la première répétition, et de  
la *Fiancée*, dont les affiches annoncent toujours la  
venue. Il paraît qu'on a senti la difficulté de la  
position où l'on se trouvait jeté, et qu'on s'est  
déjà enquis en divers lieux pour donner un rem-  
plaçant au fugitif. Mais le temps presse.

Quoiqu'il en soit, loin que l'abandon de tant de  
camarades ait jeté les autres dans le décourage-  
ment, comme on le pouvait craindre, jamais ils  
n'ont paru animés d'un plus beau zèle, si l'on en  
juge par le bulletin des spectacles de la semaine  
prochaine. Ainsi nous aurons la *Vestale*, malgré le  
vote isolé d'exil lancé contre elle, nous aurons  
la *Violette*, le *Maçon*, peut-être l'*Auberge de Ba-*  
*gnères*, tout cela soutenu par *Jean*, par l'*Honnête*  
*Criminel*, et surtout par le *Bourreau d'Amsterdam*.  
Il y a là matière à recettes; et de vrai, il y aurait  
justice, de la part du public, de ne pas aban-  
donner des gens qui ne l'abandonnent pas. Encore  
quelques jours et tout sera fini. Que du moins ces  
dernières représentations procurent des recettes un  
peu plus élevées que celle de lundi. Ce jour là, après  
la balance faite, le caissier a, dit-on, trouvé...  
cinq francs de bénéfice.

Au milieu de ces pénibles circonstances, s'oc-  
cupe-t-on encore des engagements qu'il restait à con-  
tracter pour l'an prochain. Aurons-nous un *Martin*?  
un jeune *Gavaudan*? *Dumas*, qui s'améliore, nous  
restera-t-il, comme on paraît le désirer assez géné-  
ralement. Il serait temps que la direction, mit un  
peu le public dans la confiance de ses opérations.  
Une liste d'acteurs après tout n'est pas un tableau  
des pensionnaires de l'état.

NB. C'est hier jeudi que le nouvel opéra de *Boyel-*  
*dien*, les *Deux Nuits*, si impatiemment attendu et  
si longtemps annoncé à l'avance, a dû être repré-  
senté à Paris.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 3 avril -- A 8 heures  
du matin, 7 degrés au-dessus de zéro; à 2 heures, 8 degrés id.



ARTS

Il y aura le 4 mai prochain, à 9 heures précises du matin, à l'académie royale de peinture à Amsterdam, un concours pour le grand prix biennal; Ce concours aura pour objet la gravure

Le prix consiste dans la jouissance pendant quatre années d'une pension de 1200 fls., destinée à celui qui l'aura obtenu pour continuer ses études hors le royaume, et au moins pendant trois ans en Italie, ou dans tout autre pays qui pourrait lui être désigné pour le perfectionnement de son art.

Personne ne sera admis à concourir, à moins d'être né dans le royaume de parents Néerlandais, et d'avoir fréquenté pendant la dernière année ladite académie, ou une autre académie ou école dans le royaume.

Les concurrents doivent avant le 1<sup>er</sup> avril prochain; faire remettre au local de l'académie au dessus de la Grande Bourse; à l'adresse du secrétaire, leurs noms, prénoms et leurs demeures, ainsi que leurs actes de naissance, certificats d'études, afin que si les concurrents étaient en trop grand nombre et qu'il deviendrait nécessaire d'ouvrir un concours préalable, il puisse leur en être donné connaissance en tems utile.

COMMERCE. — Bourse de Paris du 31 mars. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1828, 107 fr. 85 c. — 3 p. 0/0, jouiss. du 22 décembre 1828, 79 fr. 15 c. — Actions de la banque, 1855 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1825, 84 fr. 0/0 c. — Emprunt d'Haiti, 490 fr. 00

Bourse d'Amsterdam, du 31 mars. — Dette active, 57 9/16. Idem différée 15 1/16. — Bill. de change 20 5/16. Synd. d'amort 100 3/8. — Rente remb. 97 1/2. Act. Société de commerce 89 1/4.

Bourse d'Anvers, du 1<sup>er</sup> avril. — Effets publics. — Il n'est fait peu d'affaires. Métalliques 98 0/0 A. Act. soc. de commerce P.-B., 89 0/0 P.

Changes. — Les affaires sont restées dans la même position qu'hier. Les cours n'ont subi aucune variation.

\* Le 22 mars, les métalliques étaient cotées à Vienne, à 97 1/2 et les actions de la banque à 494 0/0.

Les prix des grains au marché de Liège, du 2 avril, n'ont éprouvé aucune variation.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, du 2 avril. Naissances 6 garç., Décès 4 garçon, 2 femmes; savoir: Jeanne Meura, âgée de 80 ans, fileuse, rue derrière Saint-Georges, veuve de Lambert Pingners. — Marie Elisabeth Dieudonné Chefneux, âgée de 55 ans, rue de la Magdelaine.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Il s'est ÉGARÉ, sur la route de LIÈGE à SCLESSIN, dans la soirée du 31 mars, un CHIEN D'ARRÊT de couleur grise, marques brunes, poil ras, répondant au nom de Garçon. Récompense à la personne qui le ramènera au n° 528, place Saint-Paul. 127

Commission médicale de la province de Liège.

Les examens trimestriels ordinaires de la commission s'ouvriront le lundi 13 avril 1829. MM. les candidats sont priés de se faire inscrire d'avance chez M. docteur Sauveur fils, rue Haute-Sauvenière.

Liège, le 19 mars 1829.

Le président, docteur Sauveur. 958

(212) Le vingt trois avril 1829, à neuf heures du matin, les HERITIERS fen M. le baron de Rosen de Borgharen, feront vendre par devant notaire et à crédit dans leur BOIS de REEPEN près de Tongres, une quantité de beaux CHÊNES dont plusieurs très gros, la VENTE se fera au pied des arbres.



789 A louer une MAISON DE CAMPAGNE très agréablement située en Condroz, à six kilomètres de Terwagne, cinq de la nouvelle route de Liège à Marche, avec environ huit bonniers de jardins, prairies, bois, allées, promenades y attenantes, le tout ne formant qu'un ensemble clos de hayes. S'adresser place St-Denis, à Liège, n. 638.

( ) VENTE D'IMMEUBLES SITUÉS A ALLEUR.

Vendredi 10 avril 1829, à deux heures de relevée, en l'étude et par le ministère du notaire DELBOUILLE, à Allier, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, de trois pièces de terre dont suit la désignation:

- 1<sup>o</sup> Une de 26 perches 157 P., sise à Petit-Ville, près la prairie M<sup>r</sup> Renoz.
  - 2<sup>o</sup> Une de 13 P. 78 P., sise au Bechet.
  - Et 3<sup>o</sup> Une de 4 P. 359 P., sise au chemin de Loncin.
- S'adresser pour avoir communication du cahier des charges audit notaire, lequel est chargé de placer en prêt sur hypothèques différens CAPITAUX de 3 à 10,000 florins à 4 1/2 pour cent.

VENTE D'IMMEUBLES.

Mardi, 21 avril 1829, à 2 heures de relevée, chez le sieur Pierre Trockai, cabaretier près de l'église à St-Georges, il sera procédé par le ministère du notaire DELEXY, à la VENTE aux enchères des pièces de terre dont la désignation suit, tenues en location par Henri Thiernesse, fermier à DOM-MARTIN.

1<sup>o</sup> Quatre bonniers 74 perches, 305 palmes en lieu dit Chapenière.

2<sup>o</sup> Quatre bonniers 24 perches 172 palmes dans la campagne de Neau.

3<sup>o</sup> Six bonniers 53 perches 142 palmes au Frenay.

4<sup>o</sup> 74 perches 328 palmes dans la campagne D'el Kreuhenkotte.

Toutes ces pièces sont situées sous les communes de SAINT-GEORGES et HERRION-HOZEMONT: les trois premières seront d'abord exposées en masse, et ensuite par parcelles pour être adjugées aux prix les plus avantageux.

Cette vente présente toute sécurité aux amateurs. S'adresser, pour voir le cahier des charges à M. Lhonneux, assesseur à St-Georges et à M<sup>r</sup> DELEXY, notaire à Liège, qui est dépositaire des titres de propriété. 151

A LOUER un JARDIN, garni d'arbres fruitiers, situé près de l'église des Mineurs S'adresser rue Féronstrée n° 821. 537

A LOUER un APPARTEMENT superbe, bien meublé et orné dans le goût moderne, situé en face de la Meuse, près du centre de la ville, et y avoir sa pension avec place pour un cheval dans une écurie. S'adresser n° 4028 à la Goffe, où on indiquera ou c'est. 150

La VENTE qui devait avoir lieu le jeudi, 16 avril, en l'étude de M<sup>r</sup> GRÉGOIRE, notaire à Huy, de plusieurs PIÈCES de TERRES, sises à PETIT-HALLET et environs, contenant ensemble environ 16 bonniers des Pays-Bas, est remise à jeudi, 23 du dit mois d'avril, au même lieu, à 10 heures du matin. 148

(209) A VENDRE une bonne et solide MAISON, n° 327, où pend pour enseigne la Cloche d'or, ayant cour, écurie, jardin et dépendances, située à Liège, rue derrière St-Thomas, en face de la Douane. Cette maison est dans la situation la plus favorable pour un aubergiste ou un commissionnaire, ce genre de commerce y étant déjà établi avec succès. S'adresser au notaire BOULANGER, qui est chargé de traiter de cette vente, et qui est dépositaire des titres de propriété.

Il sera procédé le 13 de ce mois, par devant son excellence le ministre de la marine et des colonies, à La Haye, à l'adjudication par voie de soumission, de la FOURNITURE des SOULIERS nécessaires pour le service de la marine en 1829, dont nombre est fixé approximativement à 6,000 PAIRES.

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu, est déposé au bureau militaire de l'administration provinciale, où il pourra en être pris connaissance. Liège, le 2 avril 1829. 147

154 A VENDRE, pour en jouir de suite, une MAISON DE CAMPAGNE, située A HERSTAL, en face du passage d'eau de Wandre, ci-devant occupée par M<sup>r</sup> Chefneux, avec jardin et prairie, contenant environ 43 perches. S'adresser au notaire KEPPENE, rue St-Hubert, n° 594, à Liège.

Une CALÈCHE ANGLAISE de la plus grande beauté, pour un ou deux chevaux, à VENDRE de rencontre, chez M<sup>r</sup> DOUTREFONT, marchand sellier, au pied du pont des Arches. Chez le même un TILBURI à VENDRE. 980

A dater de 15 avril prochain, les sieurs Leroux greffier et C. Houbaer, candidat au notariat, feront VENDRE le mercredi de chaque semaine, par le ministère de M<sup>r</sup> DELVAUX, toute espèce de MEUBLES et marchandises; LEURS SALLES convenables pour des VENTES de livres surtout, une grande cour pour des ventes de fleurs et d'arbustes, sont situées rue derrière le Palais, vis-à-vis la grande porte, maison du sieur Pasque n° 50, où le public pourra déposer les objets à vendre, de 3 à 6 heures de relevée.

La 1<sup>re</sup> première VENTE aura lieu ledit jour 15 avril, à 2 heures après dîner, entre autres choses on vendra une quantité de bouteilles de VIN de Bourgogne de 1819. 92

( ) La MAISON portant le n° 683, sise rue St-Séverin, qui est en bon état et propre à tout commerce, sera incessamment mise en VENTE à l'effet de sortir de l'indivision, s'y adresser pour la voir, ainsi que pour connaître les conditions.

LOCATION DE PRES ET OSERAYES.

Lundi 6 avril prochain, à 3 heures de relevée, chez M<sup>r</sup> Perrot, au Petit-Chaufontaine, à CORONMEUSE, il sera exposé en location et en hausse publique, pour le terme de 3, 6 ou 9 ans, quantité de portions de prés et oserayes, sur l'île dite de Jupille, même commune.

Les portions sont marquées sur le terrain même, et l'on peut d'ailleurs voir le plan et les conditions chez M<sup>r</sup> COURARD, notaire royale à HERSTAL. 29

Jean Baptiste LARDINOIS, vient d'ouvrir sa SALLE DE VENTE, rue Hongrée, ci-devant Hôtel de Brabant, n° 666. Il se recommande dans tout ce qui concerne son nouvel état. Les ventes de meubles, linges, etc, seront annoncées dans les journaux par des annonces particulières. Celles de livres et tableaux seront plusieurs fois réitérées. Il vendra également à domicile. On peut s'adresser indistinctement soit à son Agence générale soit rue Hongrée. 83

EXPLOITATION GÉNÉRALE DES MESSAGERIES ROYALES DES PAYS-BAS.

J. B. VAN GEND ET COMPAGNIE.

Sous la direction de M. G. VINCQUEROY, à Liège.



L'administration a l'honneur d'informer le public, qu'à dater du 1<sup>er</sup> avril prochain, la diligence Liège à Bois-le-Duc partira les jours à 2 1/2 heures après midi, pour arriver à Bois-le-Duc, avant le départ du bateau à vapeur et de Bois-le-Duc pour Liège à 7 heures du soir après l'arrivée du bateau.

Au moyen de ce changement, MM. les voyageurs pourront se rendre dans les 24 heures à Utrecht, La Haye, Rotterdam et Amsterdam, de même pour le retour.

L'administration se recommande à la bienveillance du public, les prix des places et transports des marchandises sont très modérés.

SYNDICAT D'AMORTISSEMENT.

Adjudication de travaux. — Le mardi 7 avril 1829, à 10 heures du matin, l'agent du domaine à Liège, procédera devant M. PARMENTIER, notaire à Liège; dans la salle ordinaire, au palais de justice, à l'adjudication des travaux à exécuter pour la construction d'un abordage au passage d'eau d'Argenteau.

Le plan de ces travaux ainsi que le cahier des charges et conditions de l'adjudication qui aura lieu par voie de soumission et aux enchères, sont déposés au bureau de l'agent du domaine susdit, rue d'Amay, n° 653, à Liège, où on peut en prendre connaissance.

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

Demande en concession de mines de Houille.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 22 février 1829, sous le n° 1254 du répertoire particulier, M. le comte Ferdinand de Hamal, de Neufchâteau, a formé une demande en concession de mines de houille gigantesques sous des terrains d'une étendue superficielle de 110 bonniers 9 perches 23 aunes carrés, dépendants des communes de Dalhem, Neufchâteau, Mortroux, St-André, Julemont et Bombaye, et dont la délimitation a été indiquée ainsi qu'il suit.

Au Sud, partant d'un point pris au milieu du grand chemin de Battice à Maestricht, dans le prolongement du pignon Nord de la ferme de M. le comte de Lannoy, à Julemont; d'où suivant le grand chemin de Julemont à Dalhem, jusqu'à la rencontre de celui de Coris à la haute Chenette.

A l'Ouest, de ce point par une ligne droite, longue de 1408 aunes, s'arrêtant au clocher de l'église de Dalhem de là par une seconde ligne droite, longue de 1362 aunes se terminant à l'intersection des chemins de Dalhem à Bombaye et à Neufchâteau.

Au Nord, de cette intersection par une 3<sup>e</sup> ligne droite longue de 1360 aunes, s'arrêtant à l'intersection des chemins de Dalhem à Neufchâteau, et de Mortroux à Warsage; de là par une quatrième ligne droite, longue de 819 aunes, aboutissant à l'angle le plus au Nord de la ferme de Wichamp; puis suivant ensuite le chemin qui conduit à Aubin-Neufchâteau, traversant le village et s'arrêtant à un point pris au milieu du chemin dans le prolongement du pignon Sud-Est de la maison du sieur Simon Stranquet, audit village; de ce point par une 5<sup>e</sup> ligne droite, longue de 1698 aunes, se dirigeant vers l'angle le plus à l'Est de la ferme du S<sup>r</sup> Martin Linotte, les Waides, et se terminant à 300 aunes au-delà du ruisseau de Canel.

A l'Est, de ce point par une 6<sup>e</sup> ligne droite, longue de 865 aunes, s'arrêtant au confluent du ruisseau de Canel avec la Berwine, dans les prés dits en Aulneux; de là par une 7<sup>e</sup> ligne droite, longue de 2309 aunes, aboutissant à l'angle Ouest du pignon Nord de la ferme de M. le comte de Lannoy à Julemont, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires fonciers dix cent par bonnier métrique.

Les Etats députés de la province de Liège, en exécution de la loi du 21 avril 1810, et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818, et d'après la dépêche ministérielle du 11 juillet 1820.

ARRÊTENT :

1. Les bourgmestres de Liège, Verviers, Dalhem, Neufchâteau, Mortroux, St-André, Julemont et Bombaye, feront afficher pendant quatre mois consécutifs, la demande en concession ci-dessus analysée.

Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2. Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication.

Il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3. Immédiatement après l'expiration du quatrième mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province, et expédié aux bourgmestres prénommés.

Fait en séance à Liège, le 18 mars 1829, présents MM. les et très honorables seigneurs, Baron de Crassier, Knaeps-Kénor, de Collart, Trouillet, Comte de Lannoy, Walthéry, et Craucher, Bellefroid.

Le président, Signé SAUBERG.

Par la députation: Le greffier des Etats, Signé BRANDE.

H. LIGNAC, imprimeur du Journal, place du Spectacle, à Liège.